

## ENTRETIEN AVEC LE JURY

Intitulé réglementaire (décret n°93-398 du 18 mars 1993 modifié) :

**Un entretien permettant d'apprécier les capacités professionnelles du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois concerné.**

**Durée : 15 minutes**

### **Note de cadrage indicative**

*La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.*

Cette épreuve orale d'admission est l'unique épreuve du concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe. Le concours comprend trois spécialités : aide-soignant, aide médico-psychologique, assistant dentaire.

### **I- UN ENTRETIEN AVEC UN JURY**

#### **A- Un entretien**

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en un entretien « à bâtons rompus » avec des examinateurs, mais repose sur des questions destinées à apprécier l'aptitude du candidat à exercer les missions dévolues à un auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, les questions posées par les examinateurs, choisies au sein d'une palette de questions préalablement élaborées par le jury appellent des réponses « en temps réel », sans préparation.

Le candidat n'est autorisé à utiliser aucun document (ni CV, ni document présentant son expérience professionnelle) pendant l'épreuve. Si le jury le souhaite, l'entretien peut être précédé d'une brève présentation de ses membres et d'une rapide information sur les modalités du déroulement de l'épreuve.

Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve (15 minutes) qui ne peut éventuellement être interrompue qu'à sa demande expresse.

#### **B- Un jury**

Le « jury plénier » comprend réglementairement trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées). Il peut se scinder en groupes d'examineurs.

Un groupe d'examineurs peut par exemple être composé d'un adjoint au maire en charge des affaires sociales, d'un professionnel de santé territorial, d'un directeur d'établissement de soins.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites. Le jury, pour sa part, accueillera la plupart du temps les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.

### C- Une grille d'entretien

Le jury adopte pour chaque session, afin d'assurer un égal traitement de tous les candidats, une grille d'entretien conforme au libellé réglementaire de l'épreuve et pouvant comporter un découpage précis du temps et des points. A titre d'exemple, la grille d'entretien pourrait être la suivante :

	Durée
<b>I - Aptitude à exercer les missions</b>	<b>Environ 10 mn</b>
<b>II - Connaissance de l'environnement professionnel</b>	<b>Environ 5 mn</b>
<b>III - Motivation</b>	<b>Tout au long de l'entretien</b>

## II- LES APTITUDES A EXERCER LES MISSIONS ET LES CAPACITÉS PROFESSIONNELLES

### A - Une épreuve à visée professionnelle

En précisant que le jury vérifie « l'aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois » des auxiliaires de soins territoriaux, l'intitulé réglementaire souligne une volonté d'évaluer des aptitudes professionnelles plutôt que des connaissances théoriques à visée générale. Il est attendu du candidat qu'il apporte la preuve d'une perception pertinente des problématiques des domaines dans lesquels il pourra être amené à intervenir.

Le jury pourra recourir le cas échéant à des mises en situation professionnelles.

### B - Le champ des questions

Le décret n°92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux définit comme suit leurs missions et mentionne les spécialités dans lesquelles les candidats peuvent concourir :

Les auxiliaires de soins territoriaux exerçant les fonctions d'**aide-soignant** collaborent à la distribution des soins infirmiers dans les conditions définies à l'article 3 du décret du 17 juillet 1984.

Les auxiliaires de soins exerçant des fonctions d'**aide médico-psychologique** participent aux tâches éducatives sous la responsabilité de l'éducateur ou de tout autre technicien formé à cet effet.

Les auxiliaires de soins exerçant des fonctions d'**assistant dentaire** assistent le chirurgien-dentiste dans les tâches matérielles et les préparations courantes nécessitées par l'exécution des soins dentaires.

A titre indicatif seulement, et sans pour autant constituer un programme réglementaire dont pourrait se prévaloir le candidat, les domaines d'interrogation peuvent être les suivants :

#### **Spécialités : Aide-soignant et Aide médico-psychologique**

- *Prise en charge physique de la personne et de son environnement*

Soins courants du corps, soins d'hygiène dentaire, surveillance de l'état général de la personne, santé (paramètres de santé, notions d'alimentation, médicaments), etc...

- *Prise en charge morale de la personne et de son environnement*

Notions de maltraitance et de bientraitance, soutien psychologique, accompagnement individualisé dans le respect de la personne, conduite à tenir (en cas de décès, d'entrée en institution, de maltraitance), aide au maintien ou à la restauration de l'autonomie / du lien social, repérage de signes précurseurs de pathologies de démence sénile, relation de confiance, empathie (définition, principes, obstacles), etc.

- *Sécurité, hygiène*

Sécurité : conditions de réalisation des soins, accompagnement à la prise de médicaments, appréciation de l'urgence et des anomalies, conduite à tenir en cas de chute, en cas de canicule, ergonomie, etc.

Hygiène : les protocoles (de soins, lavage des mains, etc.), conduite à tenir au domicile, réfection du lit, etc.

- *Capacité à s'intégrer dans une équipe pluri professionnelle et à travailler avec les partenaires*

Transmission ciblée (étapes, etc.), participation à des projets de service et à l'élaboration de protocoles de soins, connaissance des réseaux et des structures, contact avec la famille et les aidants naturels, contact avec les aidants professionnels (kinésithérapeutes, podologues...), etc.

### **Spécialité : Assistant dentaire**

- *Connaissances techniques*

Matériel utilisé par les praticiens, désinfection du matériel, chaîne de stérilisation, discernement de l'urgence (puis rapport automatique aux praticiens), développement des clichés radio / utilisation du matériel de radio, sensibilisation des patients à l'hygiène bucco-dentaire, etc.

- *Connaissance du rôle d'accueil*

Accueillir des patients, recueillir des appels téléphoniques, gérer des patients difficiles / violents / souffrants, s'adapter aux différents publics, savoir apporter une réponse aux patients en attendant la consigne du praticien, etc.

- *Connaissances administratives*

Classement des dossiers, rédaction des devis, prise de rendez-vous, gestion d'un agenda informatisé, etc.

### **Toutes spécialités**

- *Connaissances générales sur l'environnement professionnel dans lequel exerce l'auxiliaire de soins territorial*

Le cadre d'emplois de l'auxiliaire de soins territorial, les ressources et les partenaires de l'établissement dans lequel l'auxiliaire de soins exerce ses missions, etc.

- *Connaissances générales sur la fonction publique territoriale*

Les employeurs possibles de l'auxiliaire de soins territorial, les différents types de collectivités territoriales et leurs principales missions, droits et obligations des fonctionnaires, notion de service public, etc.

## **III - DES MOTIVATIONS ET UN SAVOIR-ÊTRE APPRÉCIÉS TOUT AU LONG DE L'ÉPREUVE**

Tout au long de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé et prêt à exercer les missions confiées à un auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe, s'il a un intérêt pour le monde qui l'entoure, notamment pour l'évolution de l'administration territoriale, par exemple à travers des qualités de comportement telles que le dynamisme, la curiosité

intellectuelle et l'ouverture d'esprit.

On mesure ici que cette épreuve orale peut, d'une certaine manière, même si la finalité de l'épreuve n'est pas de recruter un auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe dans un poste déterminé mais de s'assurer que le candidat est apte à en assumer les missions, s'apparenter à un entretien d'embauche, les membres du jury se plaçant souvent dans une position d'employeur : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement en vue de pourvoir un poste confié à un auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe, ce que dit ce candidat, sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ?

Au-delà de ses connaissances, fait-il la preuve des aptitudes et des qualités humaines et intellectuelles indispensables pour exercer les fonctions d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe et répondre au mieux aux attentes des usagers du service public ?

L'épreuve permet ainsi au candidat de faire la preuve de sa capacité à :

**Être cohérent :**

- en veillant à ne pas dire une chose puis son contraire ;
- en sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un contradicteur ;
- en sachant convenir d'une absurdité.

**Gérer son stress :**

- en apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes ;
- en sachant garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en soi suffisante pour la suite de l'entretien.

**Communiquer :**

- en ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une expression claire ;
- en s'exprimant à haute et intelligible voix ;
- en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente ;
- en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul interlocuteur.

**Apprécier justement sa hiérarchie :**

- en adoptant un comportement adapté à sa « condition » de candidat face à un jury ;
- en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr de soi ni contester les questions posées ;
- en sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.

**Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :**

- en manifestant un réel intérêt pour l'actualité ;
- en sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury ;
- en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.